

FOOTBALL CLUB
MARTIGNAS / ILLAC

STATUTS

1. OBJET ET COMPOSITION

ARTICLE 1

L'association, dite " **FOOTBALL CLUB MARTIGNAS/ILLAC** " a pour objet l'animation, le développement et la pratique de l'activité FOOTBALL, régie par la Fédération Française de Football, sur les communes de **Martignas** et de **Saint Jean d'Illac**.

Son siège social est fixé au stade **Gilbert CASSIN**, avenue des sapinettes **33127 MARTIGNAS SUR JALLE**.

Elle a été déclarée à la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 2

Les moyens d'action de l'association sont les séances d'entraînements, les rencontres amicales et officielles, les stages et toutes activités éducatives servant la promotion du Football.

La tenue d'assemblées périodiques, la publication de bulletins et documents écrits

ARTICLE 3

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 4

L'association se compose de membres actifs, bienfaiteurs, abonnés et membres d'honneur.

α) **Les membres actifs** sont les personnes qui pratiquent le football où en assurent l'encadrement technique. Ils adhèrent en payant une cotisation annuelle.

β) **Les membres bienfaiteurs** sont les personnes physiques ou morales qui par leur aide financière, contribuent à assurer la prospérité de l'Association.

L'assemblée générale peut les entendre à titre consultatif.

γ) **Les membres abonnés** sont les personnes qui suivent les différentes manifestations du club en acquittant un abonnement. Ces personnes ne peuvent en aucun cas particulier participer aux travaux de l'Assemblée Générale.

